



Règlement du Vide Grenier du 21/06/2026

Article 1 : Date et lieux du vide grenier

- Dimanche 21/06/2026
- Début de la manifestation : 8 h (accueil des exposants entre 6h et 8h)
- Fin de la manifestation : 18h00 Cette journée est organisée par la Section SAM TENNIS DE TABLE. Elle se tiendra devant le foyer Roger COUDERC, au stade Robert BRETTEES. Adresse : 55, avenue du Mal de Lattre de Tassigny 33700 MERIGNAC.

Article 2 : Placement et stationnement

- Les emplacements sont attribués par ordre d'arrivée afin de faciliter l'organisation et la circulation. **Le paiement anticipé est obligatoire.**
- Les véhicules sont autorisés à rester sur les emplacements achetés minimum de 5 mètres afin de pouvoir stationner le véhicule sur cet emplacement (ou à l'arrière).
- Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls, les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.
- Pour des raisons de sécurité (voitures) les exposants ne pourront remballer qu'à partir de 17h00, sauf autorisation expresse des organisateurs, notamment pour raisons météo. Tout véhicule stationnant dans le vide grenier ne pourra quitter les lieux qu'à compter de 17h00, pour des raisons de sécurité.
- L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Article 3 : Participants

Le vide grenier de la Section Tennis de table est réservé aux particuliers.

Article 4 : Droit d'étalage

Il est forfaitaire à : - 15€ les 5 mètres linéaires (dont 1 véhicule ou petite remorque) + 1 café offert

Utilitaire : merci de prendre au moins 10 mètres pour stationner votre véhicule. La section ne fournit aucun matériel pour exposer.

Article 5 : Responsabilités

Chaque participant est responsable de l'ensemble des biens exposés sur l'emplacement qui lui a été attribué et des dégâts qu'il pourrait occasionner (attention aux tonnelles et parasols en cas de vent !). Il s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que perte, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation (art. R321.9 du code pénal, modifié par décret n°2009-16 du 17/01/2003) en vigueur en matière de sécurité. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Respect de l'environnement

A la fin du vide grenier, votre sortie sera autorisée après état des lieux de votre emplacement

Article 6 : Remboursement

Il ne sera procédé à aucun remboursement. Dans le cas où le vide grenier n'aurait pas lieu (avis de tempête), vous recevrez un courrier ou un courriel ainsi que le remboursement de l'inscription.

Attention ! la météo n'est pas un facteur de remboursement !

Article 7 : Acceptation

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement et l'acceptation des règles sanitaires applicables au COVID 19. Les responsables se réservent le droit d'exclure toute personne (sans remboursement) ne respectant pas cette réglementation ou qui troublerait le bon fonctionnement du vide grenier.